



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.717

Notification
aux Gouvernements des Etats membres de la
Commission internationale de l'état civil

Convention tendant à faciliter la célébration
des mariages à l'étranger

Ratification de la Grèce

Par note du 21 janvier 1987, reçue le 22 janvier 1987, l'Ambassade de la République hellénique à Berne a notifié au Département fédéral des affaires étrangères l'accomplissement des procédures constitutionnelles requises pour rendre applicable sur le territoire grec la Convention tendant à faciliter la célébration des mariages à l'étranger, signée à Paris le 10 septembre 1964.

Conformément à l'article 8, 2ème alinéa, la convention est entrée en vigueur pour la République hellénique le 21 février 1987.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 7, 2ème alinéa, de la convention.

Berne, le 28 avril 1987

